

Conseil exécutif du 20 novembre 2012

DÉLIBÉRATION N°231/2012

**AUTORISATION À LA SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE MORALEXOU EN FORMATION
DE DÉPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE**

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code local de l'urbanisme ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** la demande de M. et Mme Denis HUREL en date du 15 mai 2012 et le courrier du Conseil Territorial du 1^{er} août 2012 en réponse à Mme Sylvie HUREL, Gérante de la SCI MORALEXOU en formation ;
- VU** le courrier de M. et Mme Denis HUREL en date du 12 septembre 2012 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fournir un accord de principe en attendant de proposer la cession d'une partie de la parcelle SBM 0159 commune de Saint-Pierre à la SCI MORALEXOU en formation lors de la prochaine séance officielle ;

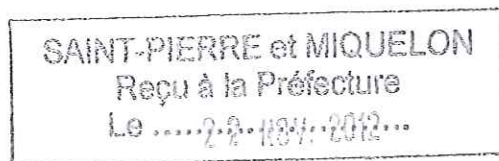
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1^{er}. La SCI MORALEXOU en formation est autorisée à déposer une demande de permis de construire pour un local commercial avec entrepôt sur une partie de la parcelle propriété de la collectivité territoriale cadastrée SBM 0159 sise au quartier des Graves à Saint-Pierre, d'une superficie de 812 m², en attendant la proposition de cession de ladite parcelle prévue être soumise au vote lors de la prochaine séance officielle.

Article 2. La présente délibération sera transmise à Madame le Sénateur-Maire, au représentant de l'État et sera publiée au journal officiel de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

8 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 7
Membres votants : 8



Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le 1er Vice-Président

Stéphane LENORMAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

Conseil exécutif du 20 novembre 2012

RAPPORT DU PRÉSIDENT
(Délibération n° 234)

**AUTORISATION À LA SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE MORALEXOU EN
FORMATION DE DÉPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE**

Par courrier en date du 15 mai 2012, Monsieur et Madame Denis HUREL faisaient part au Conseil Territorial de leur intérêt pour l'acquisition d'une partie de la parcelle propriété de la Collectivité Territoriale cadastrée SBM 159 sise au quartier des Graves à Saint-Pierre afin d'y construire un local commercial avec entrepôt.

Le projet reçu le 04 juillet 2012 au Conseil Territorial était transmis à la Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer qui, après étude du dossier et contact avec Madame HUREL émettait un avis favorable.

Soucieuse de réaliser ce projet dans les meilleurs délais, Madame HUREL, gérante de la société civile immobilière MORALEXOU en formation, déposait, début août, une demande de permis de construire à la Mairie de Saint-Pierre. Le dossier étant incomplet, aucune décision ne put être prise par la commission d'urbanisme et Madame HUREL fut invitée à fournir un certain nombre de pièces dont la promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition de la parcelle destinée à accueillir le local commercial.

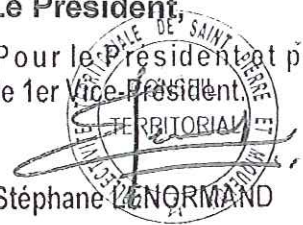
Le projet est aujourd'hui fin prêt. Après une dernière modification de la surface sollicitée, arrêtant celle-ci à 812 m², le document d'arpentage a été réalisé. Dans l'attente de la prochaine séance officielle au cours de laquelle est prévue intervenir la cession de la parcelle, il convient d'autoriser la SCI MORALEXOU en formation à déposer un permis de construire auprès de l'autorité compétente.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le 1er Vice-Président.


Stéphane LÉNORMAND